

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 06/2023/AP

La Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4 et suivants, ;

VU le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et R 417-10 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieur ;

VU le décret n° 2012 -1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, les véhicules de transport de fonds doivent disposer en permanence, d'aires de stationnement au plus près des points de dépôt et de collecte de fonds ;

ARRETE

ARTICLE 1 : 2 places de stationnements sont créées devant le 3 Place Georges Bisson à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge pour permettre aux transporteurs de fonds de procéder au dépôt et la collecte de fonds en toute sécurité à la Banque Postale.

ARTICLE 2 : Ces 2 emplacements sont matérialisés par un marquage au sol réglementaire et une signalisation verticale.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés au transport de fonds sont interdits sur ces 2 emplacements.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Chef de service de la Police Municipale de Livarot-Pays D'auge.
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Livarot.

Fait à LIVAROT, le 27 Novembre 2023

Le Maire Déléguée de Livarot

Vanessa BONHOMME

